

- 73.** Décision du 24 mars 1864, fixant au 30 mai prochain l'ouverture du concours pour le grade d'aide-commissaire de la marine aux colonies 448
- 74.** Arrêté du 21 mars 1864, autorisant une émission de traites de la somme de 43,093 fr. 87 c., en remboursement d'avances faites au service *Marine*, pendant le mois de février 1864. 449
- 75.** Décision du 31 mars 1864, portant que M. le sous-lieutenant Camus relève du Secrétariat général, en ce qui concerne les indigènes des Tuamotu 450
- 76.** Arrêté du 31 mars 1864, plaçant en quarantaine tout bâtiment arrivant des îles des archipels voisins. 451
- 77.** Ordre du 31 mars 1864, transformant en lazaret, jusqu'à nouvel ordre, la batterie de l'îlot Motu-Uta. 452
- 78 à 87.** Nominations, mutations, etc. : 452

N° 64. — DÉCRET IMPÉRIAL du 14 décembre 1863, nommant *M. de la Roncière (Émile)*, Commandant des Établissements français de l'Océanie.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut :

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département de la Marine et des Colonies ;

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS CE QUI SUIT :

ART. 1^{er}. M. de la Roncière (Émile), Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon, est nommé Commandant des Établissements français de l'Océanie et Commissaire Impérial aux îles de la Société, en remplacement de M. le capitaine de frégate Gaultier de la Richerie.

ART. 2. Notre Ministre secrétaire d'État au département de la Marine et des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret

Fait à Paris, le 14 décembre 1863.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État de la Marine et des Colonies,

Signé : C^{te} P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.